

**ARRETE DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
PARKING DU PÔLE WILSON
AVENUE DE LA PAIX
A2025-191**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;

Considérant l'organisation d'un Ciné-Goûter au Pôle Wilson, 6 avenue de la Paix, 78230 LE PECQ, le mardi 14 Juillet 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cet évènement et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking du pôle Wilson.

Un accès piéton, pour les événements prévus au Pôle Wilson, est maintenu pour la durée de la fermeture du parking.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application le mardi 14 juillet 2026, de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la Direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 15 juin 2026



Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES